

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2753

présenté par
M. Ahamada

ARTICLE 26 C

Compléter la deuxième phrase par les mots :

« , ainsi que sur le développement des carburants marins alternatifs dans le domaine du transport maritime »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à prévoir, au sein du rapport relatif à la décarbonation et la réduction des émissions polluantes des transports aérien et maritime, prévu par le présent article, un point sur le développement des carburants marins alternatifs.